



DÉCISION N°DG2024-1 DU 26 FEVRIER 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 07 septembre 2022 nommant Monsieur Vincent ROZAIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 10 mai 2024 :

Direction des Ressources Matérielles :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vague mestres.

Direction des finances :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers et des baux,
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZAIN, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE**, Directeur adjoint, pour les bons de commande relatifs aux différents marchés
- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des Ressources Matérielles, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.
- **Madame Marine PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres,

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2024 et prend fin au 10 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 4

Les signatures et paraphe de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024




Le Directeur,



François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-1 DU 26 FEVRIER 2024**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Matérielles
Et à la Direction des finances**

Liste des personnes habilitées à signer :

| Prénom et nom | Fonction | Signature et paraphe |
|------------------|--|---|
| Vincent ROZAIN | Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Matérielles | VR  |
| Elodie GUINET | Attachée d'administration hospitalière Direction des Ressources Matérielles | EG  |
| Marine PELLETIER | Attachée d'administration hospitalière Direction des Finances | MP  |

A Limoges, le 26 février 2024.

Le Directeur,



François-Jérôme AUBERT